République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10/06/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 JUIN 2025

N° : 2025DM-06-156

Objet : Virements de crédits au sein de la section d'investissement : mouvements des chapitres 21et 23

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2322-1 et L2322-2
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-150 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant l'adoption du référentiel M57
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-160 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant la révision de la méthode des amortissements et la fongibilité des crédits
- Vu la Délibération n° 2025DCM-03-120 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur
- Considérant la nécessité de mandater l'appel de fonds de la SPL Melun Val de Seine dans le cadre du traité de concession d'aménagement Plein Ciel
- Considérant le manque de crédits au chapitre 23
- Considérant la proposition de virements de crédits correspondante, formulée comme suit :

 Chapitre 23 : + 700 000 € sur la nature 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

 Chapitre 21 : - 700 000 € sur la nature 2138– Autres constructions

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

- Chapitre 23 : + 700 000 € sur la nature 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

- Chapitre 21 : - 700 000 € sur la nature 2138– Autres constructions

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Trésorerie et à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Franck Vernin
Maire

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250610-2025DM-06-156-BF
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 03 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication : 10 JUIN 2025

N° : 2025-DM-06-150

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE LAVERIE AU 97 AVENUE DE LA GARE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail commercial établi avec la société en cours d'immatriculation représentée par Monsieur Riadh Benmabrouk, demeurant au 1 Square Marie Curie, 77 350 Le Mée-sur-Seine, agissant en qualité de gérant de ladite société
- Considérant la demande spontanée de Riadh Benmabrouk d'implanter une laverie au Mée-sur-Seine,
- Considérant que Riadh Benmabrouk présente toutes les garanties professionnelles et une expérience dans le commerce qui le différencie de la concurrence,
- Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de commerces de proximité de qualité répondant aux besoins des administrés et complémentaire du tissus commercial existant
- Considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial

DÉCIDE :

- De signer un bail commercial avec la société en cours d'immatriculation représentée par Monsieur Riadh Benmabrouk, demeurant au 1 Square Marie Curie, 77 350 Le Mée-sur-Seine, agissant en qualité de gérant de ladite société

- De fixer le montant du loyer à mille cinq cent euros hors taxe (1500€ hors taxe par mois) payable d'avance par mois.

- D'octroyer une franchise de loyers de trois mois, considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial

- De réviser la redevance chaque année suivant l'augmentation observée sur le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera celui du 4e trimestre 2024 qui s'établit à 135,30 euros.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250603-2025DM-06-150-CC
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

- De fixer une provision de charges mensuelle à 117 euros (cent dix-sept euros) correspondant notamment aux charges de copropriété supportées par la collectivité.

- De démarrer le dit bail commercial au 15 juin 2025, pour neuf années.

- D'autoriser en conséquence la signature du bail commercial susvisé annexé à la présente décision.

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2025.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250603-2025DM-06-150-CC
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 03/06/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : – 6 JUIN 2025

N° : 2025DM-06-141

Objet : Demande de subvention : candidature de la commune auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport,
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet d'installation d'un « Playground » Fête le Mur et la création d'un « Playground » de Basket 3 x 3,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport au travers du Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le projet d'installation d'un « Playground » Fête le Mur et la création d'un « Playground » de Basket 3 x 3 d'un montant de 188 139,32 € HT soit 225 767,18 € TTC,
- De valider la candidature de la Commune de Le Mée-sur-Seine au Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 3 juin 2025

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE ★ 77350 ★

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250603-2025DM-06-141-AI
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 03/06/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : – 5 JUIN 2025

N° : 2025DM-06-142
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations- L'escale

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association Mée 'Dames

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Mée 'Dames représentée par Mme ATIGUI, La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 5 octobre 2025.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03/06/2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250603-2025DM-06-142-CC
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26/05/25

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : – 4 JUIN 2025

N° : 2025DM-05-140
OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle de Sofiane CHALAL

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec Le Manège Maubeuge – Scène Nationale pour le spectacle de Sofiane CHALAL dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre Le Manège Maubeuge – Scène Nationale et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mardi 9 septembre 2025 du spectacle de Sofiane CHALAL au Mée-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre Le Manège Maubeuge – Scène Nationale et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mardi 9 septembre 2025 du spectacle de Sofiane CHALAL au Mée-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mai 2025.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250526-2025DM-05-140-CC
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 5 JUIN 2025

N° : 2025DM-05-139
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation d'un spectacle-débat sur le droit des enfants en faveur des élèves de CE2/CM1 de la circonscription du Mée-Sur-Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 19 juin et le vendredi 20 juin 2025 de 8h00 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mai 2025.

Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250526-2025DM-05-139-CC
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : – 4 JUIN 2025

N° : 2025DM-05-138
OBJET : Certificat d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil entre la région académique d'Île de France et les communes adhérentes à la présente convention,
- Considérant la nécessité de contribuer au déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) commun et mutualisé à l'échelle des écoles maternelles, élémentaires et primaires du territoire au bénéfice des relations écoles, familles, services municipaux et favorisant la continuité éducative,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil
- D'autoriser en conséquence la signature du certificat d'adhésion susvisés annexés à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mai 2025

Franck VERNIN
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE * 77350 *

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250526-2025DM-05-138-AI
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 14/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : – 5 JUIN 2025

N° : 2025DM-04-098
Objet : ORGANISATION DES ANIMATIONS ESTIVALES DU « VILLAGE ANI'MEE L'ETE » - 202503

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 6 février 2025 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :
 - LYSMILE LOCATION, 1 rue de la Thibaude - 77120 COULOMMIERS

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché pour l'organisation des animations estivales « Village Ani'Mée l'Eté » :
 - **LYSMILE LOCATION**, SIRET 833 670 953 00029 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant global et forfaitaire du marché est le suivant :
 - 61 300 € HT
- De dire que le marché prendra effet à compter du 5 juillet 2025, jusqu'au 29 août 2025 ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250428-2025DM-04-098-AI
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28 AVR. 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250428-2025DM-04-098-AI
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 14/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 5 JUIN 2025

N° : 2025DM-04-097
Objet : CREATION D'UN ASCENSEUR EXTERIEUR PMR AU GYMNASE ALBERT CAMUS
Le Mée-sur-Seine - 202502

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 23 janvier 2025 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :
 - ENTREPRISE DESTAS ET CREIB, 64 av de la Gare - 91760 ITTEVILLE ;
 - AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS, 42 rue des Sources - 77176 SAVIGNY LE TEMPLES ;
 - A2A ALTERNATIVE ASCENSEUR, 10 rue Pierre Salmon - 51430 BEZANNES

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de travaux pour la création d'un ascenseur extérieur PMR au gymnase Albert Camus, aux entreprises :

 - Lot 1 – Gros œuvre - **ENTREPRISE DESTAS ET CREIB**, SIRET 325 698 041 00036 ;
 - Lot 2 – Menuiseries extérieures-métallerie - **AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS**, SIRET 491 630 729 00045 ;
 - Lot 3 – Ascenseur - **A2A ALTERNATIVE ASCENSEUR**, SIRET 481 657 542 00074 ;
 - Lot 4 – Electricité - **AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS**, SIRET 491 630 729 00045

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250428-2025DM-04-097-AI
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;

- De dire que le montant global et forfaitaire des lots est le suivant :

 - Lot 1 – 104 423.52 € HT
 - Lot 2 – 23 902.90 € HT
 - Lot 3 – 27 682.10 € HT
 - Lot 4 – 18 308 € HT

- De dire que les marchés prendront effet à compter du 15 avril 2025, pour 4 mois d'exécution de travaux ;

- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28 AVR. 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250428-2025DM-04-097-AI
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 14/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : – 5 JUIN 2025

N° : 2025DM-04-096
Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - 202501

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 10 janvier 2025 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :
 - ENTREPRISE DESTAS ET CREIB, 64 av de la Gare - 91760 ITTEVILLE ;
 - SCHNEIDER ET COMPAGNIE, 3 rue Pasteur - 91170 VIRY-CHATILLON ;
 - MENUISERIE GENERALE FERMETURES, 1 rue Jatteau - 77127 LIEUSAINT ;
 - TERRAZZA, 10 Bd Louise Michel - 91000 EVRY-COURCOURONNES ;
 - ETEL, 34 Bd Henri Barbusse - 93100 MONTREUIL ;
 - R-EL BAT, Allée Edouard Branly - 77550 Moissy Cramayel ;
 - Entreprise L. BOUGET, 33 ave de la commune de paris - 91220 Brétigny sur Orge ;
 - PEINTURE DECORATION DELORME, 70 rue jean pierre Timbaud - 75011 PARIS

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de travaux d'aménagements divers et d'entretien des bâtiments communaux, aux entreprises :

 - Lot 1 – Terrassement – gros œuvre – maçonnerie - **ENTREPRISE DESTAS ET CREIB**, SIRET 325 698 041 00036 ;
 - Lot 2 – Couverture – charpente - **SCHNEIDER ET COMPAGNIE**, SIRET 954 200 804 00019 ;
 - Lot 3 – Menuiseries PVC – aluminium – métal - **MENUISERIE GENERALE FERMETURES**, SIRET 488 461 658 00012 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250428-2025DM-04-096-AI
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

- Lot 4 – Métallerie – serrurerie - **MENUISERIE GENERALE FERMETURES**, SIRET 488 461 658 00012 ;
- Lot 5 - Etanchéité - **TERRAZZA**, SIRET 890 054 299 00023 ;
- Lot 6 - Electricité, chauffage électrique, courant faible – **ETEL**, SIRET 311 796 916 00089 ;
- Lot 7 - Plomberie, VMC - **R-EL BAT**, SIRET 808 000 533 00014 ;
- Lot 8 - Doublages – faux plafonds - **Entreprise L. BOUGET**, SIRET 957 202 138 00013 ;
- Lot 9 - Peinture – revêtements de sol - **PEINTURE DECORATION DELORME**, SIRET 348 576 026 00028

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;

- De dire que le montant annuel maximum des marchés est le suivant :

 - Lot 1 – 110 000 € HT
 - Lot 2 – 90 000 € HT
 - Lot 3 – 30 000 € HT
 - Lot 4 – 50 000 € HT
 - Lot 5 – 50 000 € HT
 - Lot 6 – 80 000 € HT
 - Lot 7 – 50 000 € HT
 - Lot 8 – 100 000 € HT
 - Lot 9 – 50 000 € HT

- De dire que les marchés prendront effet à compter du 3 avril 2025, pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans ;

- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28 AVR. 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250428-2025DM-04-096-AI
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 19 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 26 MAI 2025

N° : 2025DM-05-134

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du « Collège Jean de la Fontaine » le vendredi 6 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « Collège Jean de la Fontaine », représentée par sa Principale, Madame Céline BERRIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Collège de mettre en place des ateliers sportifs,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du « Collège Jean de la Fontaine », les terrains du stade Pozoblanco le vendredi 6 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains • Vestiaires	Vendredi	10h00 à 12h00 13h30 à 15h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au vendredi 6 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250519-2025DM-05-134-CC
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 mai 2025

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE
77350

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250519-2025DM-05-134-CC
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 20 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

N° : 2025DM-05-135 26 MAI 2025

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table » le dimanche 29 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son président Monsieur Suleyman KANDAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser leur fête de fin d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard le dimanche 29 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Benjamin Bernard	- **Salle Tennis table** - **Vestiaires**	Dimanche	08h00 à 20h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au dimanche 29 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250519-2025DM-05-135-CC
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 mai 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250519-2025DM-05-135-CC
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 19 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 26 MAI 2025

N° : 2025DM-05-130

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de « L'éducation Nationale » le vendredi 27 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de « L'éducation Nationale », représentée par l'Inspecteur Mr Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'éducation nationale de mettre en place des ateliers gymniques,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « L'éducation Nationale », la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt le vendredi 27 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	• Salle de gymnastique	Vendredi	8h30 à 12h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au vendredi 27 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250519-2025DM-05-130-CC
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 mai 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250519-2025DM-05-130-CC
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 19 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 26 MAI 2025

N° : 2025DM-05-129

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de « L'éducation Nationale » le vendredi 27 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de « L'éducation Nationale », représentée par l'Inspecteur Mr Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'éducation nationale de mettre en place la final d'un match de football,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « L'éducation Nationale », les terrains et les vestiaires du stade Pozoblanco le vendredi 27 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains • Vestiaires	Vendredi	8h30 à 12h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au vendredi 27 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250519-2025DM-05-129-CC
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 mai 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250519-2025DM-05-129-CC
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 06/05/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 22 MAI 2025

N° : 2025DM-05-125

Objet : Signature du contrat de prestation -Orchestre Frontière Live – Fête Interculturelle du Centre Social 7 juin 2025.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- **De conclure** un contrat de prestation musicale entre l'association **FRONTIÈRE LIVE**, représentée par son président **Monsieur Jérôme Darmouni**, et la commune du Mée-sur-Seine, représentée par **Monsieur le Maire Franck VERNIN**, en vue d'une représentation musicale (orchestre) dans le cadre de la Fête Interculturelle du Centre Social, le samedi 7 juin 2025, de 20h à 23h, au Parc Pozoblanco.
- **D'autoriser,** en conséquence, la signature par **Monsieur le Maire** du contrat de prestation susmentionné ainsi que de tous documents y afférents.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 6/05/2025.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250506-2025DM-05-125-CC
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 16/05/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 22 MAI 2025

N° : 2025DM-05-131

Objet : Contrat CIAE pour la mise en œuvre de la mission d'inventaire faunes et flores du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine » et définition des enjeux de conservation.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la Délibération du 31 janvier 2005 créant le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dite « La Prairie du Mée-sur-Seine »,
- Considérant la politique de la Commune du Mée-sur-Seine depuis quelques années déjà sur l'acquisition des terrains situées dans l'Espace Naturel Sensible en partenariat avec le Département du 77 et son service des Espaces Naturels Sensibles,
- Considérant le Plan d'aménagement et de Développement Durable du PLU de la Commune du Mée en date du 13 novembre 2018 qui présente dans son axe 3 une volonté de conforter la trame verte et bleue en mettant en valeur les continuités écologiques et dans son axe 5 qui souhaite favoriser les mobilités durables (circulation douce),
- Considérant la volonté de la Commune d'avancer sur la préservation et la valorisation de ces terrains et notamment vers la création d'un sentier en Berges de Seine ouvert au public,

DÉCIDE :

De conclure un contrat de prestation intellectuelles avec le Bureau d'Etudes CIAE, dont le siège social est situé 11 rue Alfred Sisley 77140 NEMOURS, enregistrée sous le numéro Siret 338 754 757 000 72, pour la mise en œuvre de la mission d'inventaire faunes et flores du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine » et définition des enjeux de conservation et pour un prix global et forfaitaire de 29470 euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation intellectuelles ci-annexé entre le Bureau d'Etudes CIAE et la Commune du Mée sur Seine, ainsi que tous actes et documents y afférents , et effectuer toutes démarches en ce sens.
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250516-2025DM-05-131-CC
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 16 mai 2025

Franck VERNIN



Le Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250516-2025DM-05-131-CC
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 16/05/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 22 MAI 2025

N° : 2025DM-05-132

Objet : Contrat CIAE pour la mise en œuvre de la mission de Diagnostic des berges, études des potentialités de valorisation et de restauration des zones humides et étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier en berges de Seine du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine ».

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la Délibération du 31 janvier 2005 créant le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dite « La Prairie du Mée-sur-Seine »,
- Considérant la politique de la Commune du Mée-sur-Seine depuis quelques années sur l'acquisition des terrains situées dans l'Espace Naturel Sensible en partenariat avec le Département du 77 et son service des Espaces Naturels Sensibles,
- Considérant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la Commune du Mée en date du 13 novembre 2018 qui présente dans son axe 3 une volonté de conforter la trame verte et bleue en mettant en valeur les continuités écologiques et dans son axe 5 qui souhaite favoriser les mobilités durables (circulation douce),
- Considérant la volonté de la Commune d'avancer sur la préservation et la valorisation de ces terrains et notamment vers la création d'un sentier en Berges de Seine ouvert au public,

DÉCIDE :

De conclure un contrat de prestation intellectuelles avec le Bureau d'Etudes CIAE, dont le siège social est situé 11 rue Alfred Sisley 77140 NEMOURS, enregistrée sous le numéro Siret 338 754 757 000 72, pour la mise en œuvre de la mission de diagnostic des berges, études des potentialités de valorisation et de restauration des zones humides et étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier en berges de Seine du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine » et pour un prix global et forfaitaire de 18 970 euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation intellectuelles ci-annexé entre le Bureau d'Etudes CIAE et la Commune du Mée sur Seine, ainsi que tous actes et documents y afférents, et effectuer toutes démarches en ce sens.
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250516-2025DM-05-132-CC
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 16 mai 2025

Franck VERNIN



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250516-2025DM-05-132-CC
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 16/05/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 22 MAI 2025

N° : 2025DM-05-133

Objet : Contrat Atelier KOSMES pour la mise en œuvre de la mission de Diagnostic des berges, étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier en berges de Seine du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine ».

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la Délibération du 31 janvier 2005 créant le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dite « La Prairie du Mée-sur-Seine »,
- Considérant la politique de la Commune du Mée-sur-Seine depuis quelques années sur l'acquisition des terrains situées dans l'Espace Naturel Sensible en partenariat avec le Département du 77 et son service des Espaces Naturels Sensibles,
- Considérant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la Commune du Mée en date du 13 novembre 2018 qui présente dans son axe 3 une volonté de conforter la trame verte et bleue en mettant en valeur les continuités écologiques et dans son axe 5 qui souhaite favoriser les mobilités durables (circulation douce),
- Considérant la volonté de la Commune d'avancer sur la préservation et la valorisation de ces terrains et notamment vers la création d'un sentier en Berges de Seine ouvert au public,

DÉCIDE :

De conclure un contrat de prestation intellectuelles avec le Bureau d'Etudes Atelier KOSMES, dont le siège social est situé 3/7 rue Albert Marquet 75020 PARIS, enregistrée sous le numéro Siret 448 762 526 00 136, pour_la mise en œuvre de la mission de diagnostic des berges, étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier en berges de Seine du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine » et pour un prix global et forfaitaire de 15 900 euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation intellectuelles ci-annexé entre le Bureau d'Etudes Atelier KOSMES et la Commune du Mée sur Seine, ainsi que tous actes et documents y afférents, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250516-2025DM-05-133b-CC
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 16 mai 2025

Franck VERNIN



Le Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250516-2025DM-05-133b-CC
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 06 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 22 MAI 2025

N° : 2025DM-05-136
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de l'association « Compagnie Emoi »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Compagnie Emoi », représentée par sa directrice, Madame Carole BORDES.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser une répétition de chorégraphie dans le cadre du projet « Créer c'est Résister », en partenariat avec la ville du Mée sur Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Compagnie Emoi », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les samedis 24 mai et 31 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 mai 2025.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250520-2025DM-05-136-CC
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 06 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 MAI 2025

N° : 2025DM-05-127
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de l'association « Compagnie Emoi »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Compagnie Emoi », représentée par sa directrice, Madame Carole BORDES.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser une répétition de chorégraphie dans le cadre du projet « Créer c'est Résister », en partenariat avec la ville du Mée sur Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Compagnie Emoi », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 17 mai 2025 de 13 h 30 à 17 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 06 mai 2025.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250506-2025DM-05-127-CC
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 06 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 MAI 2025

N° : 2025DM-05-128
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur du Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand du Mée sur Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand » du Mée sur Seine, représentée par sa présidente, Julie CAROFF,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations, à l'association « Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand » du Mée sur Seine, pour l'organisation du bal de fin d'année des élèves de terminale de l'établissement.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association la salle Lantien de la Maison des Associations moyennant une redevance d'occupation du domaine public et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le vendredi 27 juin 2025 de 18 h 00 à 22 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 06 mai 2025.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250506-2025DM-05-128-CC
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 06 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 MAI 2025

N° : 2025DM-05-126
Objet : Contrat de prestation pour un concert du groupe Going Forwardband le samedi 24 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre le groupe Going Forwardband et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert du samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre le groupe Going Forwardband et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert du samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 06 mai 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250506-2025DM-05-126-CC
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 29 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 13 MAI 2025

N° : 2025-DM-04-121

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur du Groupe Immobilier Essonne Habitat

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit du groupe immobilier Essonne Habitat, représenté par Monsieur Pierre Louis MERAY, responsable du service Amélioration du Patrimoine et des Régies,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au groupe immobilier Essonne Habitat d'organiser une concertation de locataires de la résidence Les Jardies du Mée sur Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du groupe immobilier Essonne Habitat, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour le jeudi 05 juin 2025 de 18 h 30 à 21 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 avril 2025.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250429-2025DM-04-121-CC
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 29 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 13 MAI 2025

N° : 2025DM-04-122
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des associations en faveur de l'association des parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Seine et Marne (PEEP)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jessica ANGUEHARD,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer un loto en faveur des parents d'élèves de son association,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », la salle Lantien de la Maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le vendredi 13 juin 2025 de 17 h à 22 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 avril 2025.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250429-2025DM-04-122-CC
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 29/04/25

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MAI 2025

N° : 2025DM-04-120
OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « TOÂ »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Monsieur Théâtre pour la pièce de théâtre « TOÂ » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Monsieur Théâtre et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 14 mars 2026 à 20h30 de la pièce de théâtre « TOÂ » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé

- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Monsieur Théâtre et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 14 mars 2026 à 20h30 de la pièce de théâtre « TOÂ » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 29 avril 2025.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250429-2025DM-04-120-CC
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 02/05/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 7 MAI 2025

N° : 2025DM-05-124
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme KENGNE Justine

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme KENGNE Justine

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 08 juin 2025

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02/05/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250502-2025DM-05-124-CC
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 25/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 5 MAI 2025

N° : 2025DM-04-119
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme LEMAITRE AUDREY

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mme LEMAITRE Audrey

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 23 aout 2025

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25/04/2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250425-2025DM-04-119-CC
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 5 MAI 2025

N° : 2025DM-04-123

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, pour la mise en place de l'atelier dessin Manga, au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers dessin Manga.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 39 bis rue des 3 Moulins 77000 MELUN, enregistré sous le numéro Siret 93505140900016. Le prestataire animera une activité dessin Manga au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur DOMINIQUE Jackson, et la commune du Mée-sur-Seine entre le 2 mai et le 20 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/04/2025.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250430-2025DM-04-123-CC
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 17 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-107

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « District 77 Football » le jeudi 29 mai 2025.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de « District 77 Football », représentée par son président Monsieur Philippe COLLOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une finale U10 et U12 des challenges de football,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « District 77 Football », les terrains du stade Pozoblanco, le jeudi 29 mai 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains • Vestiaires	Jeudi	08h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au jeudi 29 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250417-2025DM-04-107-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 avril 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250417-2025DM-04-107-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 17 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-108

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du Comité de Seine et Marne de Judo le dimanche 01 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Comité de Seine et Marne de Judo, représenté par son président Monsieur Gérard GAUTIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au comité de mettre en place un entraînement pour les vétérans,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Comité de Seine et Marne de Judo, la grande salle, les vestiaires du Dojo le samedi 01 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Dojo	- Grande salle - Vestiaires	Dimanche	09h00 à 13h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire le dimanche 01 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250417-2025DM-04-108-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250417-2025DM-04-108-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 17 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-114

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Les Aventuriers en Herbe » à partir du lundi 28 avril 2025 et durant les lundis des semaines paires, jusqu'au lundi 30 juin 2025.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les Aventuriers en Herbe », représentée par sa présidente Madame Anne-Gaëlle LAURENT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Aventuriers en Herbe », la grande salle de l'Espace des Régals à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 28 avril au lundi 30 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 avril 2025

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250417-2025DM-04-114-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 17 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-115

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Les P'tits Drôles » les lundis des semaines impaires jusqu'à la fin de la saison 2024-2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Chantal FERRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les P'tits Drôles », la grande salle et les vestiaires de l'Escape des Régals, les lundis des semaines impaires jusqu'à la fin de la saison 2024-2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Espace des Régals	- **Grande Salle** - **Vestiaires**	**Lundi** (Semaines impaires)	08h30 à 10h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux lundis des semaines impaires jusqu'à la fin de la saison 2024-2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250417-2025DM-04-115-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 avril 2025

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE
77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250417-2025DM-04-115-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 17 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-116

Objet : Contrat de prestation pour un concert de WAKING THE MISERY le samedi 24 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre le groupe WAKING THE MISERY et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert du samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre le groupe WAKING THE MISERY et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert du samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 avril 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250417-2025DM-04-116-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-117

Objet : Location de la salle du Chaudron au groupe My Home Music School le samedi 14 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre le groupe My Home Music School et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron le samedi 14 juin 2025 selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, la conclusion d'un contrat entre le groupe My Home Music School et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 avril 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250418-2025DM-04-117-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 08/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 28 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-092
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr PHANTHOURATH Denis

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr PHANTHOURATH Denis.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 24 au dimanche 25 octobre 2025.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 08/04/2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250408-2025DM-04-092-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 24/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 28 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-118
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L'ESCALE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association la Tulipe Lale

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle L'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association la Tulipe lale, représentée par Mme UNAL Isa . .
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 24 et dimanche 25 mai 2025 .
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 24/04/2025

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250424-2025DM-04-118-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 08/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 28 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-093
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au Personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme ROY Magalie.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme ROY Magalie.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 18 au vendredi 19 octobre 2025.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 08/04/2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250408-2025DM-04-093-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 09/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 28 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-094
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme LEROY Christine

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme LEROY Christine.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 27 septembre 2025.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09/04/2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250409-2025DM-04-094-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 09/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 28 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-095
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr BATTAGLIA Alexandre

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr BATTAGLIA Alexandre.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 06 septembre 2025.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09/04/2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250409-2025DM-04-095-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 10/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 28 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-106
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr KIZONZOLO Alex

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr KIZONZOLO Alex

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 24 mai 2025

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/04/2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-106-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 23 février 2017, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication : 28 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-109

OBJET : AVENANT N° 1 AU BAIL dérogatoire au Centre Commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retoucherie, retouche couture

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la Décision n°2024DM-12-325 afférente à la signature d'un bail dérogatoire au Centre Commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retoucherie, retouche couture
- Vu le bail dérogatoire du 23 décembre 2024 conclu entre la Commune du Mée-sur-Seine et l'établissement DS Retoucherie, représenté par sa gérante Madame Sonmez DILEK,
- Considérant que cette dernière a procédé à la modification de domiciliation de l'établissement DS Retoucherie, qui était précédemment installé au Centre Commercial Croix Blanche, afin de prendre en compte le changement d'adresse de l'entreprise depuis son installation au Centre Commercial Plein Ciel – 77 350 Le Mée-sur-Seine, le KBIS ayant été modifié en conséquence

DÉCIDE :

- De modifier le bail dérogatoire conclu avec l'établissement DS Retouche le 23 décembre 2024 concernant le local situé dans le centre commercial Plein Ciel au Mée sur Seine (lot n°4758), par la conclusion d'un avenant n°1, actualisant l'adresse de l'entreprise afin de prendre en compte son installation au Centre Commercial Plein Ciel, il n'est modifié en rien aux autres dispositions dudit bail dérogatoire
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 au bail dérogatoire du 23 décembre 2024 susvisé, ci-annexé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22/04/2025.

Franck VERNIN
Maire

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250422-2025DM-04-109-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 16/04/25

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 28 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-111
OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle d'Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production KI M'AIME ME SUIVE pour le spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production KI M'AIME ME SUIVE et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production KI M'AIME ME SUIVE et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 16 avril 2025.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250416-2025DM-04-111-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 16/04/25

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 28 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-112
OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « THE OPERA LOCOS »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Encore un Tour pour le spectacle « THE OPERA LOCOS » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Encore un Tour et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 14 novembre 2025 du spectacle « THE OPERA LOCOS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Encore un Tour et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 14 novembre 2025 du spectacle « THE OPERA LOCOS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 16 avril 2025.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250416-2025DM-04-112-AI
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 28 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-113
Objet : Demande de subvention : candidature de la commune auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport,
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet d'installation d'un « Playground » Fête le Mur et la création d'un « Playground » de Basket 3 x 3,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport au travers du Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le projet d'installation d'un « Playground » Fête le Mur et la création d'un « Playground » de Basket 3 x 3,
- De valider la candidature de la Commune de Le Mée-sur-Seine au Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 18 avril 2025

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250418-2025DM-04-113-AI
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-089

OBJET : Mise à disposition des terrains de basket 3 x 3 en faveur des établissements d'enseignement du premier degré pour la saison 2025/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspecteur de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les terrains de basket 3 x 3 pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition des établissements d'enseignement du premier degré, les terrains de basket 3 X 3 à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-089-CC
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-099

OBJET : Mise à disposition du Playground des terrains de tennis en faveur des établissements d'enseignement du premier degré pour la saison 2025/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspecteur de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le Playground des terrains de tennis pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition des établissements d'enseignement du premier degré, le Playground des terrains de tennis à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-099-CC
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-100

OBJET : Mise à disposition des terrains de baskets 3 X 3 en faveur de l'association « Le Mée-Sports Basket-Ball » pour la saison 2025/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n°2024DCM-03-270 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'association Le Mée Sports Basket-Ball notamment en son article 3 sur la mise à disposition équipements sportifs,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Basket-Ball », représentée par son président Monsieur Xavier DESAINTQUENTIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les terrains de baskets 3 X 3 pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Basket-Ball », les terrains de baskets 3 X 3 à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-100-CC
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-101

OBJET : Mise à disposition du Playground des terrains de tennis en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis » pour la saison 2025/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association Le Mée-Sports Tennis, représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le Playground des terrains de tennis pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis », le Playground des terrains de tennis à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-101-CC
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-102

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du « Collège Jean de la Fontaine » le mardi 29 avril et le lundi 26 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « Collège Jean de la Fontaine », représentée par sa Principale, Madame Céline BERRIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Collège de mettre en place une journée olympique et une course d'orientation,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du « Collège Jean de la Fontaine », les terrains du stade Pozoblanco le mardi 29 avril et le lundi 26 mai 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains de football • Vestiaires	Mardi 29 avril 2025	8h00 à 16h30
		Lundi 26 mai 2025	8h00 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mardi 29 avril et le lundi 26 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-102-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-102-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 10 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-103

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime » du lundi 14 au mercredi 16 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des championnats départementaux,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt du lundi 14 avril au mercredi 16 avril 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	• Salle d'escrime	Lundi	18h00 à 21h00
		Mardi	18h00 à 21h00
		Mercredi	18h00 à 21h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 14 au mercredi 16 avril 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-103-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-103-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 10 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-104

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE,
 Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un stage d'entraînement durant les vacances,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt, du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Salle de gymnastique	Mardi	9h00 à 17h00
		Mercredi	9h00 à 17h00
		Jeudi	9h00 à 17h00
		Vendredi	9h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-0104-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-0104-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :
N° : 2025DM-04-105 16 AVR. 2025
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 14 au vendredi 18 avril 2025.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un stage d'entraînement durant les vacances scolaires,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », les terrains du stade Pozoblanco, du lundi 14 au vendredi 18 avril 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains • Vestiaires	Lundi	9h00 à 17h30
		Mardi	9h00 à 17h30
		Mercredi	9h00 à 17h30
		Jeudi	9h00 à 17h30
		Vendredi	9h00 à 17h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au du lundi 14 au vendredi 18 avril 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-105-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-105-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 15/04//2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-110

Objet : Demande de subvention : candidature au soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens de la Région Île de France

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu le Règlement d'Intervention n° RI2024-085 Soutien Régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens de la Région Île de France,
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet de rénovation de terrains de tennis et installation d'un « Playground » Fête le Mur et de création de terrains de Basket 3 x 3,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de la Région Île de France au travers du Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- D'approuver le projet rénovation de terrains de tennis et installation d'un « Playground » Fête le Mur et de création de terrains de Basket 3 x 3 qui es d'un coût de
- De valider la candidature de la Commune de Le Mée-sur-Seine au Soutien Régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens de la Région Île de France
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 15 avril 2025

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250415-2025DM-04-110-BF
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 03/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 AVR. 2025

N° : 2025DM-03-074
Objet : Contrat d'entretien annuel pour les trois courts de tennis en béton poreux avec la société SOLSTECH, impasse de Buray – 41500 Mer, pour une durée de trois ans.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant l'obligation faite aux Communes de veiller à l'entretien et à la sécurité des équipements dont elle a la charge et notamment les équipements sportifs mis à la disposition du public,
- Considérant la politique sportive mise en œuvre par la Commune sur son territoire,
- Considérant dès lors la nécessité d'entretenir les courts de tennis municipaux en béton poreux dans un souci de pérennisation de la pratique du tennis sur le territoire communal et ce, dans des conditions sécuritaires optimales,

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service pour l'entretien annuel des courts de tennis en béton poreux de la Commune avec la Société SOLSTECH, dont le siège social est situé Impasse de Buray, 41 500 MER, enregistrée sous le numéro Siret 480 727 585 000 55, pour une durée ferme de 3 ans et un prix global et forfaitaire de 3720 euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre la Société SOLSTECH et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 3 avril 2025

Franck VERNIN

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Le Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250403-2025DM-03-074-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 04/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-090
Annule et remplace la décision n° 2025DM-01-011 du 13/01/2025
Objet : Demande de subvention projet « Remplacement des menuiseries extérieures et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques Prévert – DSIL 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des menuiseries extérieures et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques Prévert,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de du Département de Seine et Marne en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de remplacement des menuiseries extérieures et la pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT.

- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle Jacques Prévert	136 068,82 €	163 282,58 €
TOTAL	136 068,82 €	163 282,58 €

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département - DSIL 2025	95 248,17 €	70%
Ressource propre	40 820,65 €	30%
TOTAL	136 068,82 €	100%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250404-2025DM-04-090-AI
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 4 avril 2025

Franck VERNIN
Maire,



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250404-2025DM-04-090-AI
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 04 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-087
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R. » du samedi 10 au dimanche 11 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une compétition sportive nommée Challenge Eloise.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R. », la grande salle, la salle de judo, la salle d'escrime, la salle de gymnastique et la mezzanine du gymnase Caulaincourt, du samedi 10 au dimanche 11 mai 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	• Grande salle • Salle de judo • Salle d'escrime • Salle de gymnastique • Mezzanine	Samedi	16h00 à 20h00
		Dimanche	08h00 à 20h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 10 au dimanche 11 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250404-2025DM-04-087-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 avril 2025.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250404-2025DM-04-087-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 04 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-088
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R. » du samedi 14 au dimanche 15 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un gala de fin d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R. », la grande salle, la salle de judo, la salle d'escrime, la salle de gymnastique et la mezzanine du gymnase Caulaincourt, du samedi 14 au dimanche 15 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	• Grande salle • Salle de judo • Salle d'escrime • Salle de gymnastique • Mezzanine	Samedi	16h00 à 20h00
		Dimanche	08h00 à 14h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 14 au dimanche 15 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250404-2025DM-04-088-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 avril 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250404-2025DM-04-088-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26/03/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication 9 - AVR. 2025

N° : 2025DM-03-082

OBJET : Signature de l'avenant N°2 du contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, pour la modification du tarif horaire des ateliers de danse Hip-Hop au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22.
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers de danse HIP-HOP.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°2 au contrat de prestation de service avec PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le présent avenant modifie le tarif horaire des prestations renseignés dans l'article 5 du marché de prestation signé le 31 mai 2024. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°2 au contrat de prestation de service entre le prestataire PIEDNOEL Quentin et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/03/2025.
Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250326-2025DM-03-082-CC
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26/03/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication : 9 – AVR. 2025

N° : 2025DM-03-083

OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec Madame Isabelle VAUTHERIN, pour la modification du tarif horaire des ateliers de couture, au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers de couture.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec Isabelle VAUTHERIN autoentrepreneur, 32 Rue des Roches – Bâtiment A, 77240 Vert-Saint-Denis, enregistré sous le numéro Siret 912 404 761 000 13. Le présent avenant modifie le tarif horaire des prestations renseignés dans l'article 5 du marché de prestation signé le 31 mai 2024. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Isabelle VAUTHERIN et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/03/2025.
Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250326-2025DM-03-083-CC
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 01/04/25

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 8 – AVR. 2025

N° : 2025DM-04-084
OBJET : Signature du contrat de cession du concert « ATTITUDE – HOMMAGE À JOHNNY »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec JPR Production pour le concert « ATTITUDE – HOMMAGE À JOHNNY » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre JPR production et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 28 mars 2026 du concert « ATTITUDE – HOMMAGE À JOHNNY » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre JPR Production et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 28 mars 2026 du concert « ATTITUDE – HOMMAGE À JOHNNY » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 1er avril 2025.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250401-2025DM-04-084-AI
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 03/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 8 – AVR. 2025
N° : 2025DM-04-085
Objet : Demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne au titre de l'Aide à l'équipement matériel et mobilier des bibliothèques

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22.
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre l'achat de matériel mobilier à la médiathèque.
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Seine et Marne au travers de son aide à l'équipement matériel et mobilier aux bibliothèques, notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande d'aide à l'équipement matériel et mobilier auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 3 avril 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250403-2025DM-04-085-AI
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 04/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 8 – AVR. 2025

N° : 2025DM-04-086

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne au titre du dispositif de soutien départemental au développement du basket 3x3

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre la création de terrains de basket 3x3,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Seine et Marne au travers de son dispositif de soutien départemental au développement du basket 3x3, notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande d'aide au titre du dispositif départemental au développement du basket 3x3 auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 4 avril 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 1971

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250403-2025DM-04-086-AI
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 27/03/25

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 - AVR. 2025

N° : 2025DM-03-081
OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « LES FRENCH TWINS »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production French Twins Illusion pour le spectacle « LES FRENCH TWINS » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production French Twins Illusion et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 6 février 2026 du spectacle « LES FRENCH TWINS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production French Twins Illusion et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 6 février 2026 du spectacle « LES FRENCH TWINS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27 mars 2025.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250327-2025DM-03-081-CC
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 14/03/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 31 MARS 2025

N° : 2025DM-03-064
OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'École ESEFA

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22.
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'école ESEFA, représentée par Monsieur Pierre Octo GUILLEMAUD son fondateur,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'école ESEFA, représentée par Monsieur Pierre Octo GUILLEMAUD son fondateur, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au jeudi 3 avril 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition du domaine public avec l'école ESEFA, représentée par Monsieur Pierre Octo GUILLEMAUD, et annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 mars 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250314-2025DM-03-064-CC
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 19/03/25

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 31 MARS 2025

N° : 2025DM-03-072
OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « LE PRÉNOM »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « LE PRÉNOM » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 24 janvier 2026 de la pièce de théâtre « LE PRÉNOM » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 24 janvier 2026 de la pièce de théâtre « LE PRÉNOM » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 mars 2025.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250319-2025DM-03-072-CC
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26/03/25

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 31 MARS 2025

N° : 2025DM-03-073
OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « LES GRANDS ENFANTS »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « LES GRANDS ENFANTS » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 18 octobre 2025 de la pièce de théâtre « LES GRANDS ENFANTS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 18 octobre 2025 de la pièce de théâtre « LES GRANDS ENFANTS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mars 2025.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250326-2025DM-03-073-CC
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26/03/25

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 31 MARS 2025

N° : 2025DM-03-079

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « COUP DE BLUFF AU CABARET »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « COUP DE BLUFF AU CABARET » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 11 avril 2026 à 20h30 de la pièce de théâtre « COUP DE BLUFF AU CABARET » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 11 avril 2026 à 20h30 de la pièce de théâtre « COUP DE BLUFF AU CABARET » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mars 2025.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250326-2025DM-03-079-CC
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 31 MARS 2025

N° : 2025DM-03-080

OBJET : Signature de prestation pour un spectacle jeune public de la compagnie Le Théâtre de La Vallée le mardi 01 et le mercredi 02 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre la compagnie Le Théâtre de La Vallée et la commune de Mée-sur-Seine en vue du spectacle Jean de la Lune le mardi 01 et le mercredi 02 avril 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre la compagnie Le Théâtre de La Vallée et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle Jean de la Lune le mardi 01 et le mercredi 02 avril 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents

- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mars 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250326-2025DM-03-080-CC
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 17 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 24 MARS 2025

N° : 2025DM-03-068
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc » le lundi 24 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Gérard THOMAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une journée pédagogique et sportive.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard le lundi 24 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Benjamin Bernard	- Salle Tennis table - Vestiaires	Lundi	10h00 à 16h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au lundi 24 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-068-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-068-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 17 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 24 MARS 2025

N° : 2025DM-03-069
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Handball » le jeudi 17 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un tournoi de handball à destination de jeunes en situation de handicap,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », la grande salle et les vestiaires du gymnase Rousselle, le jeudi 17 avril 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Grande salle • Vestiaires	Jeudi	9h00 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au jeudi 17 avril 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-069-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-069-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 17 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 24 MARS 2025

N° : 2025DM-03-070
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » le mercredi 30 avril 2025.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un tournoi de football en salle intra-lycéens,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », la grande salle du gymnase Caulaincourt, le mercredi 30 avril 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	• Grande salle • Vestiaires	Lundi	13h30 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mercredi 30 avril 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-070-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-070-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 17 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 24 MARS 2025

N° : 2025DM-03-071
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du « Collège Elsa Triolet » le mercredi 28 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « Collège Elsa Triolet », représentée par son Principal, Monsieur Christophe BOUGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Collège de mettre en place un Critérium Académique UNSS de gymnastique rythmique,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du « Collège Elsa Triolet », la grande salle du gymnase Caulaincourt le mercredi 28 mai 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Mercredi	12h30 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mercredi 28 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-071-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-071-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du12/03/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 MARS 2025

N° :2025DM-03-063
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L 'ESCALE

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association AFALBA

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association AFALBA, représentée par Mr PAPANA Justin

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 26 avril 2025.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12/03/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250312-2025DM-03-063-CC
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 17 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 MARS 2025

N° : 2025DM-03-065
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire », représentée par sa Co-secrétaire Départementale, Mme Clotilde Gauthier.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa réunion d'informations syndicale des enseignants.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 03 juin 2025 de 8 h 00 à 17 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025.

Franck Vernin

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-065-CC
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 17 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 MARS 2025

N° : 2025DM-03-066
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de l'association « France Travail »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « France Travail », Direction Départementale de Seine et Marne, représentée par sa Directrice, Mme Margot Cantero.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son séminaire REA.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « France Travail », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 09 avril 2025 de 8 h 00 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025.

Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-066-CC
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 17/03/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 MARS 2025

N° : 2025DM-03-067
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au Personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BARDE Stéphanie.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme BARDE Stéphanie.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 31 mai 2025.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/03/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250317-2025DM-03-067-CC
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 14/02/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 MARS 2025

N° : 2025DM-02-046
OBJET : Contrat de location de locaux pour l'association Cœur Gospel 77

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER, le samedi 29 mars 2025, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 1 219 euros, payable d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 février 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250214-2025DM-02-046-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 MARS 2025

N° : 2025DM-02-052
OBJET : Mise à disposition des écoles Camus et Molière élémentaire pour la mise en œuvre du dispositif école ouverte – vacances apprenantes

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de Ministère de l'éducation nationale / direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine et Marne, représentée par sa directrice Madame Valérie DUBUCHY,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition ces équipements municipaux pour permettre la mise en œuvre du dispositif école ouverte - vacances apprenantes au bénéfice des enfants scolarisés au sein du premier degré et favorisant la réussite éducative,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Ministère de l'éducation nationale / direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine et Marne, les écoles Camus et Molière élémentaires, situées respectivement à Allée Albert Camus et à 220 avenue des régals, 77350, Le Mée sur Seine, du 14 au 17 avril 2025 de 8h30 à 16h30 à titre gratuit.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 14 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mars 2025

Franck VERNIN
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77350)

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250318-2025DM-02-052-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 07/03/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 18 MARS 2025

N° : 2025DM-03-057
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr MANTUADI Nananga

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine en faveur de Mr MANTUADI Nananga
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 5 avril 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07/03/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250307-2025DM-03-057-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 11/03/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 18 MARS 2025

N° :2025DM-03-060
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L 'ESCALE

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association les Accros de la Danse.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association les Accros de la Danse représentée par Mme Rigault Sylvie.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 14 juin 2025

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/03/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250311-2025DM-03-060-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 11/03/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 18 MARS 2025

N° : 2025DM-03-061
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association Les Flamboyants

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association Les Flamboyants, représentée par Mme VERNON Jocelyne.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 10 mai 2025.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/03/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250311-2025DM-03-061-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

République Française – Dèpartement de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 12/03/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 18 MARS 2025

N° : 2025DM-03-062
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L 'ESCALE

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association Les Flamboyants.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association les Flamboyants représentée par Mme VERNON Jocelyne.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 28 juin 2025.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12/03/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250312-2025DM-03-062-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE DU MAIRE N° 2025-AM-03-0085

DOSSIER N° AP 077285 25 0001
dossier déposé complet le 23/01/2025

de	VPI IMMOBILIER représentée par M. LAGUERRE Valery
demeurant	219 Avenue de la Libération 77350 LE MEE SUR SEINE
pour	Mise en place de deux enseignes lumineuses parallèles à la façade et d'une enseigne drapeau lumineuse double face perpendiculaire à la façade.
sur un terrain sis	219, avenue de la Libération 77350 LE MEE SUR SEINE Cadastré BS n° 63

Date de publication du présent arrêté :

Du 13 /03/2025 au 13 /05/2025

Le Maire,

- Vu la demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne ou une enseigne susvisée.
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-18 et L581-21, R581-9 à R581 -13, R581-16, R581-58 à R581-65.
- Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la Publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.
- Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes.
- Vu le Règlement National de la Publicité.
- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 23 janvier 2025 et affiché du 29 janvier 2025 au 23 mars 2025.

DÉCIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée, **sous réserve de l'accord de la copropriété.**

Article 2 :
Les objets constituant l'enseigne doivent être maintenus en bon état. En cas de modification, une nouvelle demande devra être présentée en mairie.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250306-2025-AM-03-0085-AI
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Article 3 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne, au Responsable de la Police Municipale et au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 06 mars 2025

Le Maire

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Franck VERNIN

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Dans le délai de deux mois, le demandeur peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Préfet, ce qui a pour effet de suspendre le délai de recours. Le délai va alors recommencer à courir à compter de la décision expresse (réponse que lui adresse l'administration) ou à compter de la décision implicite (silence gardé pendant un délai de deux mois). Le délai de recours de deux mois s'ouvre alors de nouveau. La prolongation du délai ne peut intervenir qu'une fois.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250306-2025-AM-03-0085-AI
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

ARRETE DU MAIRE

Date de publication : 12 MARS 2025

2025-AM-03-0088

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par **le Service Evénementiel de la commune** concernant l'organisation d'une chasse aux œufs de pâques dans le parc Chapu.

ARRETE

Article 1er :

Le dimanche 20 avril 2025 de 09h00 à 13h00, les riverains devront exceptionnellement circuler en sens unique Rue Chapu à partir de l'angle de la Rue du Pressoir → Avenue des Courtilleraies.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les Services Techniques.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 10 mars 2025

Pour le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

Franck THOMAS

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté, et des Mobilités

A signé : Maxelle THEVENIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250310-2025-AM-03-0088-AI
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication : 13 MARS 2025
2025-AM-03-0089

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5.
- Vu le Code de la Route.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu le décret 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le Code de la Route.
- Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 1984.
- Vu l'arrêté municipal du 19 avril 1963.
- Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels que ceux qui se traduisent par des stationnements prolongés : **exclusifs et abusifs.**
- Considérant que la réglementation des conditions de stationnements sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés municipaux antérieurs et contraires à celui-ci.

Article 2 :

A compter du **lundi 17 mars 2025** est institué, à titre permanent, un stationnement unilatéral alterné des véhicules, sur l'ensemble de l'avenue du 18 juin et s'effectuera de la manière suivante :

- Du 1er **au 15 de chaque mois**, le stationnement sera autorisé du **coté nombres impairs** des habitations.
- Du **16 au dernier jour du mois**, le stationnement sera autorisé du **coté nombres pairs** des habitations.
- Le changement de côté s'effectuera le dernier jour de chacune des de ces deux périodes entre 20h30 et 21h00.

Article 3 :

Cette réglementation sera signalée sur place au moyen d'une signalisation réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 5 mars 2025.

Franck VERNIN

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Le Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250305-2025-AM-03-0089-AR
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 19/02/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 MARS 2025

N° : 2025DM-02-048
OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine, représentée par Madame CHARRETIER Caroline,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine, représentée par Madame CHARRETIER Caroline, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mercredi 26 mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine, représentée par Madame CHARRETIER Caroline, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 19 février 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250219-2025DM-02-048-CC
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 18/02/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : – 7 MARS 2025

N° : 2025DM-02-047
OBJET : Contrat de location de locaux pour la société Arc en Ciel Productions

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le jeudi 17 et le vendredi 18 avril 2025, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 6 270 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 février 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250218-2025DM-02-047-CC
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 11/02/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 4 MARS 2025

N° : 2025DM-02-043
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au Personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale En faveur de Mme MILLIEN Séverine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/02/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250211-2025DM-02-043-CC
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 25/02/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : – 4 MARS 2025

N° :2025DM-02-049
Annule et remplace la décision n°2025DM-01-026 du 23/01/2025

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au Personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BENAMARA Wahiba.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine en faveur de Mme BENAMARA Wahiba.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 05 au dimanche 06 avril 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25/02/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250225-2025DM-02-049-CC
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 10 février 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 FEV. 2025

N° : 2025DM-02-035
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime » le samedi 08 et dimanche 09 mars 2025 et du vendredi 28 au dimanche 30 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des championnats départementaux.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », la grande salle, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt le samedi 08 et dimanche 09 mars 2025 et du vendredi 28 au dimanche 30 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Grande salle - Salle d'escrime	Samedi 08 mars	17h00 à 22h00
		Dimanche 9 mars	08h00 à 22h00
	- Grande salle - Salle d'escrime	Vendredi 28 mars	19h00 à 21h30
		Samedi 29 mars	8h00 à 21h00
		Dimanche 30 mars	8h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire Caulaincourt le samedi 08 et dimanche 09 mars 2025 et du vendredi 28 au dimanche 30 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250210-2025DM-02-035-CC
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250210-2025DM-02-035-CC
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 6/02/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 FEV. 2025

N° : 2025DM-02-037
OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour le Club de l'Amitié

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association le Club de l'Amitié représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 13 mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 6 février 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250206-2025DM-02-037-CC
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10 février 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 FEV. 2025

N° : 2025DM-02-038

OBJET : Signature de prestation pour un spectacle jeune public de l'association les marionnettes du parc Henri Barbusse le mardi 25 et mercredi 26 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association les marionnettes du parc Henri Barbusse et la commune de Mée-sur-Seine en vue du spectacle C'est pas Sorcier le mardi 25 et le mercredi 26 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association les marionnettes du parc Henri Barbusse et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle C'est pas Sorcier le mardi 25 et le mercredi 26 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents

- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250210-2025DM-02-038-CC
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10 février 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 FEV. 2025

N° : 2025DM-02-039
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 17 au vendredi 21 février 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des stages d'hiver de Football,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », les terrains du stade Pozoblanco du lundi 17 au vendredi 21 février 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• 3 terrains • Vestiaires	Lundi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00
		Mardi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00
		Mercredi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00
		Jeudi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00
		Vendredi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 17 au vendredi 21 février 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250210-2025DM-02-039-CC
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250210-2025DM-02-039-CC
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10 février 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 FEV. 2025

N° : 2025DM-02-040
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R. » le samedi 01 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une formation au jugement,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R. », la grande salle du gymnase Rousselle, le 01 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Grande salle	Samedi	9h00 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire le 01 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250210-2025DM-02-040-CC
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250210-2025DM-02-040-CC
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10 février 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 FEV. 2025

N° : 2025DM-02-041

OBJET : Signature de prestation pour un concert Kontest Rap le samedi 08 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure une convention entre l'association Voix You Musique et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert Kontest Rap le samedi 08 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'une convention entre l'association Voix You Musique et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert Kontest Rap le samedi 08 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents

- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250210-2025DM-02-041-CC
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 31/01/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 FEV. 2025

N° :2025DM-01-032
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L'ESCALE

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association le Mée Sport Pétanque.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association le Mée Sport Pétanque représentée par Mr MIRA Christophe.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 novembre 2025..
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 31/01/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250131-2025DM-01-032-CC
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 03 février 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 7 FEV. 2025

N° : 2025DM-02-033

OBJET : Signature de prestation pour un concert de RAP avec Dons du Son le samedi 08 février 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Dons du Son et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert de RAP le samedi 08 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Dons Du Son et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert de RAP le samedi 08 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents

- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 février 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250203-2025DM-02-033-CC
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 03 février 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 7 FEV. 2025

N° : 2025DM-02-034

OBJET : Signature de prestation pour un spectacle Baro Wati de la compagnie des Mômes en Zique le mardi 11 et mercredi 12 février 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre la compagnie des Mômes en Zique et la commune de Mée-sur-Seine en vue du spectacle Baro Wati le mardi 11 et le mercredi 12 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre la compagnie des Mômes en Zique et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle Baro Wati le mardi 11 et le mercredi 12 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents

- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 février 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250203-2025DM-02-034-CC
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 15/01/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 5 FEV. 2025

N° : 2025DM-01-020
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association le Mée Sports Tennis

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association le Mée Sports Tennis, représentée par Mr BERTRAND Michael

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 février 2025 .

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/01/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250115-2025DM-01-020-CC
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 28 janvier 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 5 FEV. 2025

N° : 2025DM-01-027
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Judo » le dimanche 23 mars, le samedi 24 mai et le dimanche 22 juin

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des tournois et la fête de fin d'année du club,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Judo », la grande salle, les vestiaires du Dojo le dimanche 23 mars, le samedi 24 mai et le dimanche 22 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Dojo	• Grande salle • Vestiaires	Dimanche 23 mars	8h00 à 19h00
		Samedi 24 mai	9h00 à 19h00
		Dimanche 22 juin	14h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au dimanche 23 mars, le samedi 24 mai et le dimanche 22 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250128-2025DM-01-027-CC
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28 janvier 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250128-2025DM-01-027-CC
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 28/01/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 5 FEV. 2025

N° : 2025DM-01-029
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr BOUGEARD Marc.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine. En faveur de Mr BOUGEARD Marc.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 1er mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28/01/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250128-2025DM-01-029-CC
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 29 janvier 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 5 FEV. 2025

N° : 2025DM-01-030
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » le samedi 8 et dimanche 9 mars 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des sessions de kick-boxing lors de l'action Carnet de Femmes.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », la salle de boxe et la grande salle du gymnase Rousselle le samedi 8 et dimanche 9 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• **Salle de boxe**	Samedi	14h00 à 18h00
	• **Salle de boxe** • **Grande salle**	Dimanche	10h00 à 12h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux samedi 8 et dimanche 9 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250129-2025DM-01-030-CC
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 janvier 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250129-2025DM-01-030-CC
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 30/01/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 5 FEV. 2025

N° :2025DM-01-031
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au Personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr BANAIAS Joan.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr BANAIAS Joan.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation le week-end du 19 et 20 avril 2025 .

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/01/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250130-2025DM-01-031-CC
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025